« SCI 2 S 1 T »

Société civile immobilière
Siège social à PLAPPEVILLE (57050) 2B rue du Général Brion
Capital de 100 euros
Identifiée au SIREN sous le numéro 522 281 468

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le TREIZE ~~DECEMBRE~~, MARS
A METZ, au siège de la société,

LES SOUSSIGNES :

Madame Céline **FRASSINETI**, assistante maternelle, épouse de Monsieur Didier **GLAZIOU**, demeurant à SAILLENARD (71580) 14 allée Chanceveau.
Née à BRIEY (54150) le 5 décembre 1969.
Mariée à la mairie de LANTEFONTAINE (54150) le 26 mai 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Eddie **FRASSINETI**, retraité, demeurant à PLAPPEVILLE (57050) 2B rue du Général Brion.
Né à BRIEY (54150) le 30 août 1958.
Divorcé de Madame Agnès Nicole Françoise **RIFF** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de METZ (57000) le 5 octobre 2015, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Titulaires de la totalité des parts soit 100 parts numérotées de 1 à 100.

Lesquels préalablement aux décisions collectives ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Madame Céline GLAZIOU souhaite donner la moitié de sa part numérotée 100 en toute propriété de la SCI 2 S 1 T à son frère, Monsieur Eddie FRASSINETI, aux termes d'un acte de donation à recevoir par Maître Julien REMY, notaire associé à METZ.

Il rappelle qu'il résulte de l'article 11 des statuts ce qui suit :

Article 11 – Transmission entre vifs des parts
....
Paragraphe 2 : agrément
Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs, même entre associés, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire. Il n'est fait exception que pour les transmissions entre descendants.
...

Ceci exposé, les associés ont pris les décisions collectives suivantes :

1°) La collectivité des associés décide de consentir à l'acte de donation à recevoir par Maître Julien REMY, notaire associé à METZ aux termes duquel la moitié de la part sociale numérotée 100 sera donnée à Monsieur Eddie FRASSINETI.
Cette résolution est prise à l'unanimité des associés.

FE

2°) La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs au gérant, Monsieur Eddie FRASSINETI, avec faculté de déléguer ses pouvoirs et à tous clercs de l'étude de Maître GODARD, REMY et GIRARD, notaires associés à METZ (57000), 24 avenue Foch, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de procéder aux publicités légales et à la mise à jour des statuts de la SCI 2 S 1 T, et plus généralement de faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Pour copie conforme, le gérant

